RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00021
Numéro SIREN : 428 843 130
Nom ou dénomination : HELLOWORK

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2020 sous le numéro de dépôt 8190

Greffe du tribunal de commerce de Rennes

Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/05/2020

Numéro de dépôt : 2020/8190

Type d'acte : Projet de traité de fusion
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : HELLOWORK

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 428 843 130

N° gestion : 2000 B 00021

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

PROJET DE TRAITÉ DE FUSION-ABSORPTION SIMPLIFIEE

ENTRE

HELLOWORK
(Société Absorbante)

ET

JOBIJOBA
(Société Absorbée)

EN DATE DU 27 MAI 2020

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **HELLOWORK**, société par actions simplifiée au capital de 168.672 euros, dont le siège social est situé 2, rue de la Mabilais, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 428 843 130 RCS Rennes, représentée par son Président, M. Jérôme Armbruster, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**HELLOWORK**" ou la "**Société Absorbante**"

D'UNE PART,

ET

- **JOBIJOBA**, société anonyme au capital de 115.813 euros, dont le siège social est situé 198, avenue du Haut Lévêque, 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 499 570 604 RCS Bordeaux, représentée par son Président Directeur Général, M. Jérôme Armbruster, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée "**JOBIJOBA**" ou la "**Société Absorbée**".

D'AUTRE PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant selon les cas ci-après dénommées individuellement une "**Partie**" et ensemble les "**Parties**".

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Parties ont convenu de procéder à la transmission, par voie de fusion, du patrimoine de JOBIJOBA à son associée unique HELLOWORK, conformément aux dispositions des articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et notamment l'article L. 236-11 dudit Code.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

1.1 HELLOWORK (Société Absorbante)

1.1.1. Identification

HELLOWORK est une société par actions simplifiée au capital de 168.672 euros, dont le siège social est situé 2, rue de la Mabilais, 35000 Rennes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 428 843 130.

HELLOWORK a été immatriculée le 10 janvier 2000 au Registre du commerce et des sociétés de Rennes pour une durée qui expire le 10 janvier 2099.

1.1.2. Capital social

Le capital social de HELLOWORK d'un montant de 168.672 euros est composé de 1.054.200 actions libérées de la totalité de leur valeur nominale.

HELLOWORK n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

HELLOWORK n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune action de préférence, aucune obligation convertible en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de HELLOWORK.

1.1.3. Objet social

HELLOWORK a pour objet, en France et dans tous pays :

- Prestation de tous services aux particuliers, entreprises, commerçants, artisans, administrations et professions libérales, dans le domaine de l'informatique, des télécommunications, de l'Internet et des systèmes d'information en général, et des ressources humaines,
- Conseil et assistance, en matière de ressources humaines, de recherche d'emploi, de recrutement, de recherche et de sélection de personnel au moyen d'outils de gestion et d'exploitation de base de données sur Internet, à destination de tout public,
- Enseignement, formation professionnelle, sous toutes leurs formes et sur tous supports à destination de tout public,
- Vente d'espace publicitaire sous toutes ses formes,
- Conception, réalisation, administration et édition de site internet,
- Prise de participation, directe ou indirecte, conseil, gestion dans toute société dont l'objet social ou l'activité serait similaire ou connexe à celui de la société,
- Animation des entreprises auxquelles elle est intéressée, notamment par l'accomplissement de toutes prestations de services en matière administrative, financière, technique ou commerciale,
- Ainsi que toutes opérations mobilières, immobilières, financière ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

1.1.4. Exercice social - Résultats - Effectif

HELLOWORK clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, HELLOWORK a réalisé un chiffre d'affaires de 40.901.121 euros et un résultat net comptable de 6.269.928 euros.

Le montant du bilan de HELLOWORK au 31 décembre 2019 s'élève à 50.938.01 euros et le montant de ses capitaux propres s'élève à 12.359.276 euros.

L'effectif de HELLOWORK au 30 avril 2020 est de 249 salariés.

1.1.5. Organes de direction et de contrôle

Le Président de HELLOWORK est Monsieur Jérôme Armbruster.

Le Président du conseil de surveillance de HELLOWORK est Monsieur Roland Tresca. Les membres du conseil de surveillance sont Monsieur Yves Gourvennec, Monsieur Marc Fournier et Monsieur Edouard Coudurier.

Les commissaires aux comptes de HELLOWORK sont :

- commissaire aux comptes titulaire : Monsieur André Tanguy, domicilié professionnellement boulevard Saint-Martin, 29600 Saint-Martin-des-Champs ;

- commissaire aux comptes suppléant : la société Cabinet Tanguy, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé boulevard Saint-Martin, 29600 Saint-Martin-des-Champs, identifiée sous le numéro 379 167 067 RCS Brest.

L'extrait Kbis à jour de HELLOWORK figure en **Annexe 1**.

1.2 JOBIJOBA (Société Absorbée)

1.2.1 Identification

JOBIJOBA est une société anonyme au capital de 115.813 euros, dont le siège social est situé 198, avenue du Haut Lévêque, 33600 Pessac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 499 570 604.

JOBIJOBA a été immatriculée le 31 août 2007 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux pour une durée de 99 ans qui expire le 31 août 2106.

1.2.2 Capital social

Le capital social de JOBIJOBA d'un montant de 115.813 euros est composé de 115.813 actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, de même catégorie, entièrement libérées et intégralement souscrites.

JOBIJOBA n'a pas d'emprunt obligataire à sa charge.

JOBIJOBA n'a émis aucune action de priorité, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune action de préférence, aucune obligation convertible en actions ou échangeables contre des actions ou donnant droit à souscription à des actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts de JOBIJOBA.

1.2.3 Objet social

JOBIJOBA a pour objet :

- la conception, le développement et l'exploitation de sites internet marchands ou à contenu éditorial,
- la conception, le développement et la commercialisation de logiciel informatiques,
- la réalisation de missions de conseil et d'expertise en lien avec la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.2.4 Exercice social – Résultat – Effectif

JOBIJOBA clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, JOBJJOBA a réalisé un chiffre d'affaires de 2.655.685 euros et un résultat net comptable de (112.471) euros.

Le montant du bilan de JOBIJOBA au 31 décembre 2019 s'élève à 2.480.078 euros et le montant de ses capitaux propres s'élève à 1.455.002 euros.

L'effectif de JOBIJOBA au 30 avril 2020 est de 40 salariés.

1.2.5 Organes de direction et de contrôle

Le Président Directeur Général de JOBIJOBA est Monsieur Jérôme Armbruster.

Les administrateurs sont Roland Tresca et Jean-Baptiste Pavin.

Les commissaires aux comptes de JOBIJOBA sont :

- commissaire aux comptes titulaire : la société EXCO ECAF, société anonyme dont le siège social est situé 174 avenue du Turc, 33700 Mérignac, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 320 544 000 ;

- commissaire aux comptes suppléant : La société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST, société par action simplifiée dont le siège social est situé 2, rue des Feuillants, 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 540 800 406.

L'extrait Kbis à jour de JOBIJOBA figure en **Annexe 2**.

1.3 Liens juridiques entre la Société Absorbante et la Société Absorbée

HELLOWORK détient 100% des actions composant le capital social de JOBIJOBA et des droits de vote y attachés.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

2. REGIME JURIDIQUE DE L'OPERATION

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, de la Société Absorbée par la Société Absorbante aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Les Parties étant une société par actions simplifiée et une société anonyme, et la Société Absorbante s'engageant à détenir la totalité des actions de la Société Absorbée en permanence jusqu'à la réalisation de la fusion, les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sont spécialement applicables à la présente fusion, sous réserve du respect de cet engagement.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la Société Absorbante et les actions de la Société Absorbée et il ne sera pas procédé à aucune augmentation de capital de la Société Absorbante.

Au plan comptable, la présente fusion est soumise au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

Au plan fiscal, elle est placée sous le régime défini à l'article 15.

3. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

L'objectif de cette opération de fusion est d'unifier les activités des sociétés JOBIJOBA et HELLOWORK, afin d'augmenter les synergies entre les deux sociétés, de simplifier et de rationnaliser la structure du groupe et d'optimiser ses couts de fonctionnement.

Cette opération permettra en outre d'économiser des frais de gestion engendrés par l'existence d'une filiale.

4. COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION DE FUSION

Pour établir les conditions de l'opération de fusion, les Parties ont décidé d'utiliser les comptes au 31 décembre 2019 pour chaque Partie.

Les comptes de la Société Absorbée ont été arrêté par le conseil d'administration en date du 27 mai 2020 et certifiés par les commissaires aux comptes le 27 mai 2020.

Les comptes de JOBIJOBA au 31 décembre 2019 figurent en **Annexe 3** au présent projet de traité de fusion.

5. DATE D'EFFET - DATE DE REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura :

- un effet rétroactif d'un point de vue comptable et fiscal au 1er janvier 2020 (ci-après la **"Date d'Effet"**) ;

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

- un effet juridique au 30 juin 2020 (ci-après la "**Date de Réalisation**"), sous réserve que le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce aient pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant le 30 juin 2020.

 Si cette condition n'était pas réalisée avant le 30 juin 2020, la Date de Réalisation serait reportée à la date de signature de la déclaration de régularité et de conformité afférente à la présente opération de fusion prévue aux articles L.236-6 et R.236-4 du Code de commerce, laquelle devra être postérieure à la date de la réalisation de la condition ci-dessus mentionnée.

 Si cette condition n'était pas réalisée au plus tard le 31 décembre 2020, les présentes seraient considérées comme caduques sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, 4° du Code de commerce, toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme ayant été accomplies par la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis à compter de la Date d'Effet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation de l'opération de fusion, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

6. METHODES D'EVALUATION UTILISEES

S'agissant d'une opération impliquant des sociétés sous contrôle commun, pour la détermination de la valeur du patrimoine transmis par la Société Absorbée aux fins de sa comptabilisation dans les livres de la Société Absorbante, les éléments transmis sont évalués, conformément aux articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, sur la base de leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019, ce dont il est fait référence en **Annexe 4** aux présentes.

Il est d'ores et déjà précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, il ne sera pas procédé à un échange d'actions ni à la détermination d'une parité d'échange, la Société Absorbante étant titulaire de 100 % des actions composant le capital social de la Société Absorbée à la date de signature du présent traité et s'engageant à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation.

7. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

La Société Absorbée apporte, à titre de fusion, à la Société Absorbante qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation.

A la Date d'Effet, l'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés à leur valeur comptable.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité des éléments transmis, même non nommément désignés ou omis dans la désignation établie sur la base des comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019 ; de ce fait cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

7.1 Eléments d'actif dont la transmission est prévue

7.1.1. Actif immobilisé

7.1.1.1. Des immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce comprenant :

(i) la clientèle, le droit de se dire successeur de la Société Absorbée, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous documents quelconques appartenant à la Société Absorbée, pour.....***Mémoire***

(ii) le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la Société Absorbée, pour.....***Mémoire***

(iii) la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des droits de propriété intellectuelle, des connaissances techniques et de tout savoir-faire, pour.....***Mémoire***

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4.205	4.205	/
Fonds commercial	55.310	/	55.310

L'ensemble des immobilisations incorporelles ci-dessus étant apporté pour un montant net de 55.310 €.

7.1.1.2. Des immobilisations corporelles

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
Autres immobilisations corporelles	119.136	72.847	46.290

L'ensemble des immobilisations corporelles ci-dessus étant apporté pour un montant net de 46.290 €.

7.1.1.3. Des immobilisations financières

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
Autres immobilisations financières	15.028	/	15.028

L'ensemble des immobilisations financières ci-dessus étant apporté pour 15.028 €.

7.1.2. Actif circulant

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
- Créances clients et comptes rattachés	734.035	2.609	740.426
- Autres créances	1.222.350	/	1.222.350
- Disponibilités	395.716	/	395.716

L'ensemble des éléments de l'actif circulant ci-dessus étant apporté pour 2.358.492 €.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

7.1.3. Comptes de régularisation

En Euros	*Brut*	*Amort./Prov.*	*Net*
- Charges constatées d'avance	4.959	/	4.959

Le montant total des éléments d'actif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à un montant net de 2.480.078 € à la Date d'Effet.

7.2 Passif dont la transmission est prévue

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, au lieu et place de la Société Absorbée, le passif de cette dernière, tel qu'il existe à la Date d'Effet et tel qu'il sera apparu après la Date d'Effet ou se trouvera modifié à la Date de Réalisation. La Société Absorbante deviendra donc débitrice de ces dettes au lieu et place de la Société Absorbée, sans que cette substitution n'entraîne novation à l'égard des créanciers concernés.

Les éléments de passif dont la prise en charge est prévue comprennent les passifs suivants ressortant à la Date d'Effet à la valeur comptable suivante :

- des dettes fournisseurs et comptes rattachés transmises pour.....93.685 €
- des dettes fiscales et sociales transmises pour452.649 €
- d'autres dettes pour9.855 €
- des produits constatés d'avance pour468.889 €

Le montant total des éléments de passif de la Société Absorbée, dont la transmission à la Société Absorbante est prévue, est estimé à 1.025.076 € à la Date d'Effet.

Par ailleurs, conformément à ce qui précède, tout passif complémentaire apparu chez la Société Absorbée entre la Date d'Effet (incluse) et la Date de Réalisation, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

Enfin, en sus du passif à prendre en charge, la Société Absorbante devra assumer les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation.

La liste des engagements hors bilan contractés ou consentis par la Société Absorbée figure en **Annexe 5**.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus et existant à la Date de Réalisation.

7.3 Montant de l'actif net transmis

- Le montant total de l'actif apporté s'élève à la somme de **2.480.078** €.

- Le montant total du passif transmis s'élève à la somme de **1.025.076** €.

L'actif net transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante ressort à 1.455.002 € à la Date d'Effet.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

8. REMUNERATION DES APPORTS A TITRE DE FUSION – MALI DE FUSION

8.1 Absence de rapport d'échange et d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions des articles L. 236-3 II 1° et R. 236-1 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il ne pourra être procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des actions de la Société Absorbante.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante, bénéficiaire des apports, contre les actions de la Société Absorbée, ni à augmentation du capital de la Société Absorbante. En conséquence, les Parties sont convenues qu'il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange.

8.2 Montant prévu du mali de fusion

La différence entre :

- d'une part, la valeur de l'actif net pris en charge par la Société Absorbante, soit un actif net de **1.455.002 €**, et

- d'autre part, la valeur nette comptable des actions de la Société Absorbée inscrite dans la situation comptable de la Société Absorbante au 31 décembre 2019, soit **6.672.810,01 €** (y compris les frais d'acquisition pour un montant de 69.152,75 €) et le complément de prix de cession qui sera versé avant le 30 juin 2020 soit 982.341,80 €,

constitue un **mali de fusion** d'un montant de **6.200.149,81 €**.

Le mali de fusion devra être comptabilisé conformément aux règles comptables et notamment aux dispositions des articles 745-4 et suivants du Plan Comptable Général.

9. DECLARATIONS

9.1 Déclarations générales de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare ce qui suit :

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve, conformément aux stipulations qui précèdent.

- la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient, postérieurement à la signature du présent projet de traité de fusion, des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater la matérialité de leur transmission par acte complémentaire et ce, au plus tard avant la Date de Réalisation, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis.

- la Société Absorbée est propriétaire des éléments d'actif et de passif qu'il entend transmettre par l'effet du présent projet de traité de fusion.

- la Société Absorbée est régulièrement propriétaire ou bénéficiaire du droit d'usage des droits de propriété intellectuels se rapportant aux éléments transmis à titre de fusion.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

- la Société Absorbée a tous pouvoirs et capacités aux fins des présentes.

- les présentes, une fois dûment signées, constitueront une obligation valable et irrévocable de la part de la Société Absorbée.

- la Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation des biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde.

- L'opération de fusion, objet du présent projet de traité, n'est en contradiction avec aucune des obligations de la Société Absorbée.

- la Société Absorbée n'a contracté aucun engagement « hors-bilan » (avals, cautions, garanties ou autres engagements).

- Les biens transmis sont libres de toute restriction, nantissement, inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti ou plus généralement sûreté ou autre droit de toute nature ou autre susceptible de s'opposer à leur transfert, d'en réduire la valeur ou d'en limiter la jouissance, ainsi qu'il ressort de l'état délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux figurant en **Annexe 6.**

- Les biens transmis ne sont l'objet d'aucune option, accord ou réclamation de quelque nature que ce soit, tant en ce qui concerne la libre disposition des biens eux-mêmes que des droits y attachés.

- L'opération de fusion, objet du présent traité, n'emporte aucun engagement (financier ou autre).

- la Société Absorbée a été gérée et sera gérée en bon père de famille et dans le cours normal des affaires jusqu'à la Date de Réalisation.

- Les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers seront remis à la Société Absorbante.

9.2 Déclarations générales de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare ce qui suit :

- la Société Absorbante a tous pouvoirs et capacité aux fins des présentes et le présent projet de traité, une fois signé, constituera une obligation valable et irrévocable de sa part.

- la Société Absorbante n'est pas dans un cas de dissolution prévu par la loi ou par ses statuts ; qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire ou de cessation des paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une procédure de sauvegarde.

9.3 Déclarations sur les contrats transmis

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbante, engage expressément cette dernière à se substituer à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations de cette dernière découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie et qui seront transférés à la Société Absorbante.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

La Société Absorbée déclare qu'il n'existe à sa connaissance aucun motif de litige, d'annulation ou de résiliation de ces contrats et qu'aucune notification de résiliation ou d'intention de résilier n'a été reçue au titre de l'un de ces contrats.

La Société Absorbante (i) déclare avoir parfaite connaissance des conditions de transfert de ces contrats et (ii) s'engage à ne pas rechercher *in fine* la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

La Société Absorbée s'engage à faciliter le transfert de ces contrats à la Société Absorbante.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière de la poursuite ou de la rupture des contrats ou mandats qui n'auraient pu être transférés dans le cadre de la présente opération de fusion.

9.4 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La présente opération de fusion entre la Société Absorbée et la Société Absorbante étant faite à charge, notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Absorbée du fait de la présente opération de fusion.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription du privilège de vendeur.

9.5 Déclarations sur le titre d'occupation des locaux de la Société Absorbée

La Société Absorbée est titulaire d'un droit au bail portant sur les locaux de son siège social en vertu d'un contrat de bail conclu avec la société ENORA PARK, pour une durée de neuf années entières et consécutives commençant à courir le 1er mai 2016.

Les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de mettre en œuvre les clauses du contrat de bail dans le cadre de la présente opération de fusion.

Conformément aux dispositions de l'article L145-16 alinéa 2 du Code de commerce, la Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée dans tous les droits et obligations découlant de ce bail.

9.6 Déclarations sur les biens immobiliers

La Société Absorbée n'est propriétaire d'aucun bien immobilier.

9.7 Déclarations sur les installations classées

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare qu'aucune installation ne relève de la réglementation afférente aux installations classées.

9.8 Déclarations sur les opérations importantes réalisées et/ou envisagées pendant la période de rétroactivité

La Société Absorbée a acquis un fonds de commerce d'un montant de 114.477,10 €.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

9.9 Déclarations sur les contrats de travail

La Société Absorbée précise qu'elle emploie 40 salariés.

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du travail, la Société Absorbante reprendra l'ensemble du personnel salarié de la Société Absorbée.

D'une manière générale et conformément aux dispositions du même article L.1224-1 du Code du travail précité, la Société Absorbante reprendra l'ensemble des obligations contractées par la Société Absorbée ou acceptées par elle en application des contrats de travail personnel transféré au titre de la présente fusion.

La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée vis-à-vis dudit personnel, en ce qui concerne toutes retraites comme tout complément de retraire susceptible d'être dû, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèce, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

9.10 Déclarations sur les contrats d'assurance

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare que l'ensemble des contrats et police d'assurance se poursuivra automatiquement du fait de la présente opération de fusion.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat d'assurance ou police qui aurait pu être souscrit par la Société Absorbée.

9.11 Déclarations sur les participations

La Société Absorbée déclare ne détenir aucun titre de participation.

9.12 Déclarations sur les nantissements et garanties consenties ou octroyées par ou à la Société Absorbée

Aucun nantissement ni aucune garantie n'a été consentie ou octroyée par ou à la Société Absorbée.

9.13 Déclarations sur les marques

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare que cette dernière est propriétaire des marques et des noms de domaines listés en **Annexe 7**.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de la Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert des marques et des noms de domaine.

9.14 Déclarations sur les sites Internet

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbée, déclare que cette dernière est notamment propriétaire de la totalité des éléments matériels et intellectuels constitutifs des sites Internet www.jobijoba.com, www.cvcatcher.io, (etc.) dans l'ensemble de leurs composants, informatiques (notamment les logiciels et développements informatiques et les pages Internet, incluant les programmes en code source et objet, les travaux de conception préparatoire, les cahiers des charges et études préalables, la documentation utilisateur, les logiciels bureautiques et systèmes d'information), la charte graphique (y compris les projets,

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

maquettes, prototypes et plans), du contenu (notamment les éléments textuels, graphiques, sonores, photographiques, multimédia), etc.

Le cas échéant et avec la collaboration de la Société Absorbée, la Société Absorbante fera son affaire personnelle en lieu et place de le Société Absorbée et sans recours contre cette dernière, de toute formalité éventuelle concernant le transfert de tout contrat afférent aux sites Internet transférés.

10. PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

10.1. La Société Absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la Société Absorbée à compter de la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée. A ce titre, elle se trouvera notamment, en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-14 du Code de commerce, débitrice des créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

10.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente opération de fusion aura un effet rétroactif, d'un point de vue comptable et fiscal, à la Date d'Effet.

En conséquence, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, laquelle supportera les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnés par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante.

Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1er janvier 2020 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée,

- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif de la Société Absorbée pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

10.3. Dans l'attente de la réalisation définitive de l'opération de fusion prévue aux termes du présent projet de traité de fusion, la Société Absorbée s'interdit formellement - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, de contracter tout emprunt, sous quelque forme que ce soit.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Au cas où la transmission de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée s'engage à faire ses meilleurs efforts pour l'obtention de ces accords ou décisions d'agrément, étant précisé que la Société Absorbante s'engage à ne pas rechercher *in fine* la responsabilité de la Société Absorbée dans le cas où l'accord ou l'agrément du cocontractant ou du tiers requis n'aurait pas été obtenu.

Le cas échéant, la Société Absorbante fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation.

11. CHARGES ET CONDITIONS

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes :

- la Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation, sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée, notamment pour usure ou mauvais état du matériel et des objets mobiliers, insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

- la Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourraient être allouées à la Société Absorbée et dont l'octroi ne serait pas remis en cause du fait de la présente opération de fusion.

- la Société Absorbante accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés et de rendre cette transmission opposable aux tiers. Le cas échéant, elle fera son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée sans recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit, de toute conséquence résultant de l'inexactitude ou de l'omission de la désignation ou de plusieurs biens appartenant à la Société Absorbée et qui n'aurait pu faire l'objet d'un transfert avant la Date de Réalisation et, le cas échéant, de l'exécution ou de la réalisation à ses frais et risques et périls, de tous accords, traités, contrats ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée et dont la résiliation pourrait résulter de la présente opération de fusion.

- la Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne de novation à l'égard des créanciers.

- la Société Absorbante supportera en particulier à ses frais, risques et périls, et fera son affaire personnelle de tous impôts, primes d'assurance, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

- la Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'activité de la Société Absorbée transmise par voie de fusion et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire et dont la révocation pourrait résulter de la présente opération de fusion.

- Le cas échéant, la Société Absorbante poursuivra toutes instances en cours, tant en demande qu'en défense, auxquelles la Société Absorbée serait partie à la Date de Réalisation. La Société Absorbante

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

effectuera toutes diligences nécessaires auprès des greffes concernés afin de se substituer à la Société Absorbée dans l'exercice desdites actions et instances, tant en demande qu'en défense.

- Jusqu'à la Date de Réalisation et postérieurement à cette date, les représentants de la Société Absorbée s'engagent à faire leurs meilleurs efforts à première demande et aux frais de la Société Absorbante, pour fournir à celle-ci tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires pour faciliter la réalisation de la transmission des biens compris dans les apports transmis par voie de fusion et de l'accomplissement de toutes formalités y afférentes.

12. CONDITIONS PREALABLES A LA REALISATION DE L'OPERATION DE FUSION

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, dans la mesure où la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société Absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, ni à approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée.

La réalisation de la présente opération de fusion sera subordonnée :

(i) à la réalisation, trente (30) jours au moins avant la Date de Réalisation, au dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce.

13. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit à la Date de Réalisation telle que définie à l'article 4 ci-dessus, c'est-à-dire :

- au 30 juin 2020, ou

- si le dépôt au greffe prévu à l'article L. 236-6 du Code de commerce et la publicité prévue à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce n'ont pu avoir lieu trente (30) jours au moins avant le 30 juin 2020 : à la date de signature de la déclaration de régularité et de conformité prévue aux articles L.236-6 et R.236-4 du Code de commerce, laquelle devra être postérieure à la date de la réalisation de la condition ci-dessus mentionnées.

Du fait de la reprise par la Société Absorbante de la totalité des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Absorbée, la dissolution de la Société Absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

14. FORMALITES DIVERSES – DELEGATIONS DE POUVOIRS A DES MANDATAIRES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

14.1 La Société Absorbante accomplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers la présente opération de fusion avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la Société Absorbante fera notamment procéder à la publication de la réalisation de la présente opération de fusion au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Tous pouvoirs sont, dès à présent, respectivement donnés :

- à Monsieur Jérôme Armbruster, agissant es-qualités et au nom de la Société Absorbante et de la Société Absorbée, à l'effet de :

 - poursuivre la réalisation définitive de la présente opération de fusion par lui-même, ou par un ou plusieurs mandataires par lui désigné(s) et, en conséquence de réitérer si besoin était et au plus tard à la Date de Réalisation, la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la Société Absorbée et enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations ;

 - s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs et ce, au plus tard à la Date de Réalisation.

- aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports prévus dans le présent projet de traité de fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

15. DECLARATIONS FISCALES

15.1. Impôts directs

a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente opération de fusion aura un effet rétroactif sur le plan fiscal et comptable au 1er janvier 2020. De ce fait, le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé depuis le 1er janvier 2020 par la Société Absorbée sera repris pour la détermination du résultat de la Société Absorbante au titre de l'exercice de la fusion.

b) Les soussignées, es-qualités et au nom des Parties qu'elles représentent respectivement, déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur résultant des dispositions des articles 210 et 210-0 A du Code Général des Impôts.

A cet effet, Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition a été différée par la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion ;

- reprendre au passif de son bilan la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18% de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6ieme alinéa du 5 du 1° de l'article 39 du CGI ;

- se substituer à la Société Absorbée, le cas échéant, pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différé chez cette dernière ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération de fusion, ou des biens qui leur sont assimilés en

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son compte toutes les obligations y afférents ;

- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code général des impôts, les plus-values éventuellement dégagées par la Société Absorbée, dans le cadre de la présente opération de fusion, sur les biens amortissables qui lui sont transmis et, en cas de cession de ces biens, imposer immédiatement la fraction de la plus-value non encore réintégrée à la date de ladite cession ;

- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations, et les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A-6 du Code Général des Impôts, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, comprendre dans ses résultats de l'exercice au titre duquel intervient l'opération la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et celle qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la Société Absorbée .

Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et à l'Instruction 4 I-1-05 du 30 décembre 2005 prise pour l'application de l'article 210 A du Code général des impôts, afin que les mêmes valeurs soient admises du point de vue fiscal, la Société Absorbante s'engage à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, dépréciations) ;

- continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée ;

- réintégrer le cas échéant, la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat au titre de l'exercice au cours duquel la présente fusion est réalisée ainsi, le cas échéant, qu'au titre des exercices suivants, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'éléments compris dans la présente opération d'apport-fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts.

La Société Absorbante inscrira les plus-values dégagées sur les éléments d'actifs non amortissables compris dans l'opération d'apports-fusion et dont l'imposition a été reportée dans le registre prévu à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbante, engage ladite société à reprendre tous les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion notamment celles soumises au régime prévu aux articles 210-0 A et suivants et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbante, engage ladite société :

- d'une part, à déposer au centre des impôts dans le délai de soixante (60) jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales, une déclaration

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

de résultat de la Société Absorbée au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion en vertu de l'article 201,3 du Code général des impôts ainsi qu'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;

- d'autre part, à déposer dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la première publication de la réalisation définitive de la fusion dans un journal d'annonces légales la déclaration relative à la cessation d'entreprise de la Société Absorbée au centre de formalités des entreprises de la société en application de l'article 201,1 du Code Général des Impôts ;

- et enfin à réintégrer dans ses bénéfices imposables la fraction non encore imposées des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbante au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables selon les modalités prévues par l'Article 42 septies du CGI.

15.2. T.V.A.

En application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant à la date de Réalisation.

Par ailleurs, les livraisons de biens et les prestations de services réalisées entre la Société Absorbante et la Société Absorbée dans le cadre de l'opération de fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, les Parties s'engagent, en outre, à faire mentionner le montant total hors taxe de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée sur la ligne "*Autres opérations non-imposables*".

La Société Absorbante s'engage à opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'opération de fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait poursuivi elle-même son activité.

15.3. Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal de toute nature, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, et notamment en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

15.4. Subrogation générale

D'une façon générale, Monsieur Jérôme Armbruster, agissant ès-qualités et au nom de la Société Absorbante, oblige la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée, pour assurer le paiement de toutes cotisations, taxes ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou d'enregistrement.

15.5. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les Parties constatent que la présente opération de fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

l'article 816 du Code Général des Impôts et sera donc enregistrée gratuitement dans le mois qui suit sa date.

16. FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de traité de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai de trente (30) jours visé au dernier alinéa de l'article R. 236-2 et à l'article R. 236-2-1 du Code de commerce soit expiré avant la Date de Réalisation.

Le présent projet de traité de fusion fera l'objet d'une publication sur les sites Internet de la Société Absorbante et de la Société Absorbée dans les conditions prévues par les dispositions des articles R. 236-2 et R. 236-2-1 du Code de commerce. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en règlera le sort.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Nanterre.

17. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante.

18. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile au siège social de la Société Absorbante.

[Signatures en pages suivantes]

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Fait le 27 mai 2020
En quatre (4) exemplaires originaux,

HELLOWORK
Par : Monsieur Jérôme Armbruster
Fonction : Président

JOBIJOBA
Par : Monsieur Jérôme Armbruster
Fonction : Président Directeur Général

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Extrait Kbis de la Société Absorbante
Annexe 2	Extrait Kbis de la Société Absorbée
Annexe 3	Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019
Annexe 4	Méthodes d'évaluation utilisées
Annexe 5	Liste des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée
Annexe 6	Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée délivré par le greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
Annexe 7	Liste des marques et noms de domaine de la Société Absorbée

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Annexe 1

Extrait Kbis de la Société Absorbante

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2000B00021

Code de vérification : 1PG8UCg39r
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 11 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	428 843 130 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation	10/01/2000
Dénomination ou raison sociale	**HELLOWORK**
Forme juridique	Société par actions simplifiée à associé unique
Capital social	168 672,00 Euros
Adresse du siège	2 Rue de la Mabilais 35000 Rennes
Activités principales	Annonces d'emploi sur internet. Activités de formation. Prestations de services aux entreprises... Domaine informatique télécommunications internet et systhèmes d'information en général et dès ressources humaines (début : 20.08.2002).
Durée de la personne morale	Jusqu'au 10/01/2099
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	ARMBRUSTER Jérome
Date et lieu de naissance	Le 10/03/1970 à Paris 18ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 Rue Louis Labbé 35132 Vezin-le-Coquet

Président du conseil de surveillance - Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms	TRESCA Roland
Date et lieu de naissance	Le 25/02/1958 à Paris 15ème (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	14 Rue de Bertrand 35000 Rennes

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms	GOURVENNEC Yves
Date et lieu de naissance	Le 07/04/1956 à Longeville-lès-Metz (57)
Nationalité	Française
Domicile personnel	26 Rue du Garros 29660 Carantec

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms	FOURRIER Marc
Date et lieu de naissance	Le 20/12/1953 à Le Lude (72)
Nationalité	Française
Domicile personnel	54 rue de Seine 75006 Paris

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms	COUDURIER Edouard
Date et lieu de naissance	Le 23/01/1961 à Morlaix (29)
Nationalité	Française
Domicile personnel	11 Chemin du Penquer 29660 Carantec

Commissaire aux comptes titulaire

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Greffe du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 2000B00021

Nom, prénoms	TANGUY André
Domicile personnel ou adresse professionnelle	Boulevard Saint Martin 29600 Saint-Martin-des-Champs

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	CABINET TANGUY
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	Boulevard St-Martin BP 17336 Saint-Martin-des-Champs 29600 Morlaix
Immatriculation au RCS, numéro	379 167 067 R.C.S. Brest

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	2 Rue de la Mabilais 35000 Rennes
Activité(s) exercée(s)	Annonces d'emploi sur internet. Activités de formation. Prestations de services aux entreprises... Domaine informatique télécommunications internet et systhèmes d'information en général et dès ressources humaines (début : 20.08.2002).
Date de commencement d'activité	01/01/2000
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Aix-en-Provence
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Nantes
R.C.S. LILLE METROPOLE
R.C.S. Strasbourg
R.C.S. Lyon
R.C.S. Paris

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 10/01/2000	Historique des observations depuis le 10/01/2000 : - ANCIENS SIEGES SOCIAUX : * DU 01.01.2000 AU 29.12.2000, RENNES 16 RUE FRAN-SOIS MENEZ. * DU 29.12.2000 AU 20.08.2002, RENNES 10 RUE DE LA SANTE.
- Mention n° 4	Observations concernant l'établissement situé 20 rue Jules Vallès, Le Moulin du Comte 35000 Rennes : Observation depuis le 10/01/2000 : - ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT : * DU 01.01.2000 AU 29.12.2000, RENNES 16 RUE FRAN- COIS MENEZ, CREATION, TRANSFERE. * DU 29.12.2000 AU 20.08.2002, RENNES 10 RUE DE LA SANTE, TRANSFERE.
- Mention n° 49262 du 10/03/2014	Transfert de siège et de l'établissement principal dans le ressort du greffe. de Rennes, 20 rue Jules Vallès à Rennes, 2 rue de la Mabilais, le 24.01.2014
- Mention n° 994 du 21/04/2016	Cette société est une SAS Unipersonnelle, à compter du 12.11.2015
- Mention n° 8252 du 27/07/2016	Société ayant participé à l'opération de fusion : dénomination AFTERWELVE Forme juridique SASU Siège social 2 rue de la Mabilais - 35000 Rennes Rcs 509 897 070 RCS Rennes

Le Greffier

FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Rennes - 13/05/2020 - 14:38:21

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Annexe 2

Extrait Kbis de la Société Absorbée

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2007B02983

Code de vérification : KK50dZf5bD
https://www.infogreffe.fr/controle

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 12 mai 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	499 570 604 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	31/08/2007
Dénomination ou raison sociale	**JOBIJOBA**
Forme juridique	Société anonyme
Capital social	115 813,00 Euros
Adresse du siège	198 Avenue du Haut Levêque 33600 Pessac
Durée de la personne morale	Jusqu'au 31/08/2106
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Directeur général - Président du conseil d'administration

Nom, prénoms	ARMBRUSTER Jérôme
Date et lieu de naissance	Le 10/03/1970 à Paris 18e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	10 Rue Louise Labbe 35132 Vezin-le-Coquet

Administrateur

Nom, prénoms	TRESCA Roland
Date et lieu de naissance	Le 25/02/1958 à Paris 15e Arrondissement (75)
Nationalité	Française
Domicile personnel	14 Rue de Bertrand 35000 Rennes

Administrateur

Nom, prénoms	PAVIN Jean-Baptiste
Date et lieu de naissance	Le 24/04/1984 à Rennes (35)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6 Allée Claude Debussy 35830 Betton

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	EXCO ECAF
Forme juridique	Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse	174 Avenue du Truc 33700 Mérignac
Immatriculation au RCS, numéro	320 544 000 RCS Bordeaux

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	2 Rue des Feuillants 31000 Toulouse
Immatriculation au RCS, numéro	540 800 406 RCS Toulouse

SOCIETE RESULTANT D'UNE FUSION OU D'UNE SCISSION

- Mention n° 8078 du 25/02/2020	Opération de fusion à compter du 27/09/2019. Société(s) ayant participée(s) à l'opération : JAI, SASU, 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS (RCS BORDEAUX 834754103)

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux
PALAIS DE LA BOURSE
CS 51474
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2007B02983

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	198 Avenue du Haut Levêque 33600 Pessac
Nom commercial	JOBIJOBA.COM
Activité(s) exercée(s)	Conception, développement, exploitation de sites internets marchand ou à contenu éditorial. Conception, développement, commercialisation de logiciels informatiques. Réalisation de missions de conseil et d'expertise en lien avec la mise en oeuvre des nouvelles technologies de l'informattion et de la communication.
Date de commencement d'activité	10/09/2007
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Le Greffier

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Annexe 3

Comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2019

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

nnulaire obligatoire (article 53 A Code Général des Impôts)

(1) BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SA JOBIJOBA — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12
Adresse de l'entreprise 198 Avenue du Haut Lévêque 33600 PESSAC — Durée de l'exercice précédent* 12
Néant ☐ *
Numéro SIRET* 49570604000011

		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31122019 Net 3	N-1 31122018 Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES — Frais d'établissement *	AB		AC			
Frais de développement *	CX		CQ			
Concessions, brevets et droits similaires	AF	4 205	AG	4 205		
Fonds commercial (1)	AH	55 310	AI		55 310	
Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES — Terrains	AN		AO			
Constructions	AP		AQ			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
Autres immobilisations corporelles	AT	119 136	AU	72 847	46 290	
Immobilisations en cours	AV		AW			
Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2) — Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		57 641	
Autres participations	CU		CV			
Créances rattachées à des participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés	BD		BE			
Prêts	BF		BG			
Autres immobilisations financières*	BH	15 028	BI	15 028	15 029	
TOTAL (II)	BJ	193 679	BK	77 051	116 628	125 032
ACTIF CIRCULANT — STOCKS * — Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
En cours de production de biens	BN		BO			
En cours de production de services	BP		BQ			
Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
Marchandises	BT		BU			
Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CRÉANCES — Clients et comptes rattachés (3)*	BX	743 035	BY	2 609	740 426	295 568
Autres créances (3)	BZ	1 222 350	CA		1 222 350	1 207 784
Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS — Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE			
Disponibilités	CF	395 716	CG		395 716	532 841
	CH	4 959	CI		4 959	23 148
Charges constatées d'avance (3)*	CJ	2 366 059	CK	2 609	2 363 451	2 059 342
TOTAL (III)						
Comptes de régularisation — Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	2 559 738	1A	79 660	2 480 078	2 184 373

Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	15 028	(3) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :* Immobilisations :		Stocks :			Créances :		

* Des variations par rapport à cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Dossier N° 000026 en Euros.

PH WAGNER EXPERTISE COMPTABLE

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA JOBIJOBA — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 115 813)	DA	115 813	115 813
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	677 329	677 329
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	11 290	11 290
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	763 041	724 546
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(112 471)	38 495
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	1 455 002	1 567 474
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	93 685	78 812
	Dettes fiscales et sociales	DY	452 646	260 128
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	9 855	18 373
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	468 889	259 587
	TOTAL (IV)	EC	1 025 076	616 900
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 480 078	2 184 373
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	(2) Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	(2) Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 025 076	616 900
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PH WAGNER EXPERTISE COMPTABLE

Dossier N° 000026 en Euros.

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : SA JOBIJOBA — Néant ☐ *

			Exercice N				Exercice (N-1)
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue biens*	FD		FE	FF		
	Production vendue services*	FG	2 413 966	FH	FI	2 655 685	1 881 579
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	2 413 966	FK	FL	2 655 685	1 881 579
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP	12 539	12 694
	Autres produits (1) (11)				FQ	251	1 907
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 668 476	1 896 180
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *				FW	781 406	517 449
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	67 521	49 369
	Salaires et traitements*				FY	1 495 898	1 030 835
	Charges sociales (10)				FZ	557 122	401 624
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*				GA	17 837	14 478
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions				GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	1 549	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
	Autres charges (12)				GE	14 065	984
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 935 399	2 014 740
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	(266 923)	(118 560)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	2 087	922
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
	Total des produits financiers (V)				GP	2 087	922
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR		
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
	Total des charges financières (VI)				GU		
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	2 087	922
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	(264 836)	(117 638)

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SA JOBIJOBA — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	(X)	HK	(152 365)	(156 133)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 670 563	1 897 102
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 783 034	1 858 607
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(112 471)	38 495

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit bail mobilier *	HP		
	- Crédit bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1I		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	3 388	11 867
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	4 157	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 / obligatoires A9			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8 / dont cotisations Madelin A7			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

PH WAGNER EXPERTISE COMPTABLE

Dossier N° 000026 en Euros.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Annexe 4
Méthodes d'évaluation utilisées

En application des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général et ainsi qu'il est rappelé à l'article 6 du projet de traité de fusion, les éléments de patrimoine transmis à titre de fusion par la Société Abosrbée ont été évalués aux fins de leur comptabilisation chez la Société Absorbante sur la base de leurs valeurs nettes comptables telles qu'elles ressortent de la situation comptable de la Société Absorbée au 1er janvier 2020, soit un actif net apporté de **1.455.002 €.**

En effet, aux termes des articles 710-1 et suivants du Plan Comptable Général, l'opération de restructuration envisagée impliquant des sociétés sous contrôle commun et se traduisant par l'absence de modification de pouvoir de contrôle, l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, doivent être évalués à la valeur nette comptable.

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Annexe 5

Liste des engagements hors bilan contractés par la Société Absorbée

Néant

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Annexe 6

Etat des privilèges et nantissements de la Société Absorbée délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

ETAT D'ENDETTEMENT

JOBIJOBA

Imprimer

499 570 604 R.C.S. BORDEAUX
Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX

Les recherches effectuées sur le nom, la dénomination et l'adresse de l'entreprise ci dessus, sélectionnés par vos soins lors de la consultation du Registre du Commerce, NE REVELENT AUCUNE INSCRIPTION. Toutefois, seul un état certifié par le Greffier peut faire foi de l'absence d'inscription.

TYPE D'INSCRIPTION	FICHIER À JOUR AU
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	12/05/2020
Privilèges du Trésor Public	12/05/2020
Protêts	12/05/2020
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	12/05/2020
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	12/05/2020
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	12/05/2020
Déclarations de créances	12/05/2020
Opérations de crédit-bail en matière mobilière	12/05/2020
Publicité de contrats de location	12/05/2020
Publicité de clauses de réserve de propriété	12/05/2020
Gage des stocks	26/03/2020
Warrants	13/05/2020
Prêts et délais	12/05/2020
Biens inaliénables	12/05/2020

Annexe 7
Liste des marques et noms de domaine de la Société Absorbée

NOM DE DOMAINE

allgoob.com
bordeaux-job.com
bordeaux-jobs.com
cvcatcher.fr
cvcatcher.io
cvcatcher.net
emploi-nanterre.fr
emploisudcorse.org
hellojai.com
hellojai.fr
jeveux1job.com
jeveux1job.fr
jeveuxunjob.fr
jj-showroom.com
jj-tracker.com
jj-tracker.net
jjpp.eu
jobijoba.at
jobijoba.be
jobijoba.br.com
jobijoba.ch
jobijoba.co.uk
jobijoba.com
jobijoba.com.br
jobijoba.com.mx
jobijoba.de
jobijoba.es
jobijoba.eu
jobijoba.fr
jobijoba.ie
jobijoba.io
jobijoba.it
jobijoba.lu
jobijoba.lv
jobijoba.mx
jobijoba.net
jobijoba.nl
jobijoba.pl
jobijoba.pro
jobijoba.pt
jobijoba.ro
jobijoba.ru
jobijoba.se
jobstralia.com
laval-emploi.fr
miage-emploi.com
miage-emploi.fr
mission-emploi.org

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

nanterre-emploi.fr
smart-cv.fr
smart-forum.fr
smart-forum.io
smart-forum.net
smartcv.fr
smartcv.me
smartforum.fr
smartforum.io
smartforum.site
tagemploi.com
talentconnectvivatechnology.com
trouver-un-job-d-ete.com
trouver-un-job-d-ete.fr

MARQUE

JOBIJOBA n°1514569
CVCATCHER n°4339841
SmartForum n°4602040
JOBBING n°4313833

Copie certifiée conforme
CB / 27/05/2020 14:00:08
N° de dépôt - 2020/8190 / 428843130

Pour copie certifiée conforme délivrée le 27/05/2020